



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 9000

Texte de la question

Mme Chantal Brunel attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des aides à domicile. Cette profession, qui rend de louables services à notre communauté en s'occupant des plus faibles, à savoir les personnes âgées, les malades et les handicapés, ne se sent pas reconnue par notre société. Les professionnels ont pour la plupart des emplois précaires, des conditions de travail difficiles et une rémunération insuffisante et non revalorisée depuis longtemps. Elle lui demande donc ce qu'il envisage pour redonner à cette profession sa juste place.

Texte de la réponse

La démarche de construction d'une convention collective unifiée du secteur de l'aide à domicile, que les partenaires sociaux de la branche de l'aide à domicile ont engagée par l'accord du 29 mars 2002 relatif aux emplois et aux rémunérations, correspond au souhait des pouvoirs publics de voir le secteur associatif participer pleinement à l'amélioration du service rendu aux personnes, notamment dans le cadre de la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). À la suite de concertations menées à la demande du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, et du secrétaire d'État aux personnes âgées, avec les partenaires sociaux et les financeurs, l'accord complété par un avenant signé le 4 décembre 2002 a été agréé le 24 janvier 2003. Cet accord constitue ainsi la première étape d'une action entreprise par les partenaires sociaux avec le soutien des pouvoirs publics pour mieux encadrer et approfondir ce secteur d'activité.

Données clés

- Auteur : [Mme Chantal Brunel](#)
- Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE9000>

- Numéro de la question : 9000
- Rubrique : Professions sociales
- Ministère interrogé : santé
- Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4926
- Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5867